Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 24 mars 2025 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

ABSENTS :
Les conseillers Martin St-Jean, David Newell

AUSSI PRÉSENTS :
Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 mars 2025

2025-03-091 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 mars 2025, avec les modifications suivantes :

- Au point 40.1, le montant aurait dû se lire comme suit : Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-167 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de *39 805 000 $* pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement du Centre récréatif et de la piscine municipale ».

- L'ajout du point 45.9 intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 482, Beaconsfield ».

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La greffière annonce le début de la période de questions.

Son Honneur le Maire invite le commandant du PDQ1, M. Marc-Antoine Goyette, à fournir des mises à jour et des informations concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield.

Un résident demande si le montant de 520 703,84 $ pour des travaux accessoires à la jetée Centennial est inclus dans le Règlement d'emprunt BEAC-153 concernant un emprunt de 3 392 077 $? Il demande également d'énumérer les travaux accessoires qui seront effectués.

Son Honneur le Maire demande au Directeur général de répondre aux questions. M. Patrice Boileau indique que du montant total de 520 703,84 $, 454 820,13 $ provient du règlement d'emprunt BEAC-153. Le solde de 65 883,71 $ restant représente le coût supplémentaire, ce qui porte le coût total du projet à 3 457 960 $ au lieu de 3 392 077 $. Il énumère ensuite les quatre ordres de changement concernant les travaux accessoires.

Une résidente énumère de nombreux accidents évités de justesse qui se produisent fréquemment sur Fairway. Elle ajoute qu'une étude de circulation a recommandé l'installation d'un trottoir. La Ville prendra-t-elle des mesures pour construire un trottoir cette année ? Elle demande également que la Ville fasse le point sur le projet de la Plaza Elm.

M. Boileau explique que lors de l'analyse du projet de réaménagement du 275 Elm, la Ville a demandé d'inclure un trottoir dans le projet. Puisque le projet a été refusé, aucun trottoir n'est prévu à court terme. Il répond

ensuite à la question sur la mise à jour du projet de la Plaza Elm. Il indique qu'actuellement, la Ville n'examine aucune proposition nécessitant un changement de zonage dans ce secteur, du moins jusqu'à ce que la Ville obtienne l'approbation de ses règlements de concordance par l'Agglomération. Présentement, le secteur est zoné à des fins commerciales, toutefois, lorsque le règlement de concordance adopté 720-129 est adopté par l'Agglomération, le zonage sera changé pour un zonage résidentiel.

Un résident indique que les lignes directrices de la Ville en matière de conception architecturale mentionnent que les nouvelles structures « doivent être construites et doivent s'intégrer de manière harmonieuse ». Il explique que, de son point de vue, cela n'est pas respecté. Il donne des exemples de maisons qu'il considère comme des « châteaux » dans son secteur, dont une qui est vide depuis 2 ans. Est-ce qu'un autre « château » sera construit, qui ne s'intègrera pas au voisinage?

Son Honneur le Maire indique que la Ville vérifiera les raisons pour lesquelles une nouvelle construction n'est pas habitée. Il explique que les nouveaux projets sont analysés par le Comité consultatif d'urbanisme selon les critères énoncés dans le règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale avant de faire l'objet d'une recommandation au Conseil. C'est le Conseil qui décide d'approuver l'architecture des permis à émettre. Il rappelle que les projets sont approuvés par le Conseil, sur la base des objectifs et des critères du règlement BEAC-098. Le conseiller Mercuri indique qu'un débat peut être fait sur ce sujet, mais il ajoute que le règlement permet des maisons de 2 étages sur l'ensemble du territoire.

Une résidente fait des commentaires et des suggestions au sujet de la plantation d'arbres, de l'entretien des pelouses et des pesticides, de l'Association de l'Ouest-de-l'Île pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, de nouvelles constructions sur St-Louis, Evergreen, Lakeview et de la démolition et de la préservation du patrimoine.

Son Honneur le Maire remercie la résidente et indique que ses commentaires sont notés et seront transférés au service correspondant approprié.

Une résidente demande s'il existe un règlement interdisant l'installation de panneaux solaires à Beaconsfield. Si c'est le cas, elle croit qu'il devrait être modifié puisque les pannes de courant sont plus fréquentes et que même Hydro-Québec suggère l'option d'installer des panneaux tout en demeurant connecté au réseau d'Hydro.

Son Honneur le Maire répond qu'ils n'ont pas l'information en main, mais qu'ils lui communiqueront l'information. La conseillère Dominique Godin indique qu'il est permis d'avoir des panneaux solaires, mais sous certaines conditions.

Une résidente demande si l'installation du nouveau contrôleur à l'intersection de St-Charles et de l'autoroute 20 a été faite ce matin. Elle dit que St-Charles était réduite à une voie et pense que les résidents auraient dû être informés.

M. Boileau général indique que ce n'est pas le contrôleur qui a été remplacé ce matin, qu'il s'agit probablement de travaux non planifiés. Il rappelle à la résidente que la sécurité des travailleurs est une priorité pour la Ville et que l'objectif est d'informer les résidents bien à l'avance lorsque des travaux sont prévus.

Un résident donne son avis suggérant le retour des feux d'artifice au parc Centennial cette année. Il explique que cette activité incite les réunions de famille agréables et que, d'après ce qu'il a lu, la pollution pour 20 minutes de feux d'artifice n'est pas très importante.

Son Honneur le Maire indique qu'il aime aussi les feux d'artifice et que la Ville va se pencher sur la question.

Une résidente partage un peu d'histoire sur le Centre récréatif qui a fêté ses 50 ans le 22 mars. Elle explique qu'un projet a été proposé en 1969 et qu'il a été rejeté par référendum. Un deuxième projet a été proposé en

1973 et le résultat du référendum a démontré que les résidents étaient en faveur du projet. Elle mentionne des faits intéressants :

- L'adresse du Centre récréatif est le 1974, ce qui correspond à l'année de sa construction
- Le jour de l'inauguration, le ruban a été coupé à l'intérieur, car le temps était mauvais. Une photo d'une jeune femme présente à la cérémonie a été retrouvée, il pourrait être intéressant de savoir où se trouve cette personne aujourd'hui.

Son Honneur le Maire remercie la résidente pour cette page d'histoire. Il rappelle le coût de la rénovation comparé à celui d'une construction neuve.

La période de questions se termine à 20 h 37.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 février 2025 à 17 h 15

2025-03-092 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 février 2025 à 17 h 15.

10.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 février 2025

2025-03-093 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 février 2025 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat 665-25-GC concernant la réfection des trottoirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises Pearson Pelletier inc., pour la somme de 192 019,80 $, toutes taxes incluses

---

2025-03-094 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat 665-25-GC concernant la réfection des trottoirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises Pearson Pelletier inc., pour la somme de 192 019,80 $, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711. Tel que prévu au budget de l'exercice financier en cours, la dépense sera financée par les revenus de taxation.

20.2 Octroi du contrat 667-25-GC concernant la réfection des chaussées souples au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc, pour la somme de 1 041 779,98 $, toutes taxes incluses

---

2025-03-095 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat 667-25-GC concernant la réfection des chaussées souples au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc, pour la somme de 1 041 779,98 $, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711. Tel que prévu au budget de l'exercice financier en cours, la dépense sera financée par les revenus de taxation.

20.3 Octroi du contrat 672-25-GC concernant le prolongement du réseau pluvial Westcroft au plus bas soumissionnaire conforme, soit Uniroc Construction inc., pour la somme de 313 451,74 $, toutes taxes incluses

---

2025-03-096 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat 672-25-GC concernant le prolongement du réseau pluvial Westcroft au plus bas soumissionnaire conforme, soit Uniroc Construction inc., pour la somme de 313 451,74 $, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-415-00-711. Tel que prévu au budget de l'exercice en cours, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-164.

20.4 Octroi du contrat TP 2025-05 concernant l'entretien et réparation des systèmes CVAC des bâtiments municipaux pour l'année 2025 avec deux (2) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Névé Réfrigération inc, pour la somme de 11 466,02 $, toutes taxes incluses

---

2025-03-097 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat TP 2025-05 concernant l'entretien et réparation des systèmes CVAC des bâtiments municipaux pour l'année 2025 avec deux (2) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Névé Réfrigération inc, pour la somme de 11 466,02 $, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-731-90-567, 02-198-00-567, 02-319-00-567, 02-738-90-567, 02-719-00-567.

20.5 Octroi du contrat TP 2025-06 concernant la réparation des unités d'éclairage de rues, de parcs et de feux de circulation et de panneaux électriques à taux horaire pour l'année 2025 avec deux (2) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit A.J. Théoret entrepreneur électricien inc., pour la somme de 17 246,25 $, toutes taxes incluses

---

2025-03-098 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat TP 2025-06 concernant la réparation des unités d'éclairage de rues, de parcs et de feux de circulation et de panneaux électriques à taux horaire pour l'année 2025 avec deux (2) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit A.J. Théoret entrepreneur électricien, pour la somme de 17 246,25 $, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-341-00-565.

20.6 Renouvellement du contrat TP 2023-06 pour la fourniture et plantation d'arbres sur les emprises et parcs municipaux pour l'automne 2025 - Option 2 de 2 pour l'année 2025 avec Arbo-Design inc. au coût approximatif de 77 999,62 $, toutes taxes incluses

---

2025-03-099 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le renouvellement du contrat TP 2023-06 pour la fourniture et plantation d'arbres sur les emprises et parcs municipaux pour l'automne 2025 - Option 2 de 2 pour l'année 2025 avec Arbo-Design inc., au coût approximatif de 77 999,62 $, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2024 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2023-06; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-50-570.

20.7 Modification à la résolution 2025-01-013 intitulée « Autorisation de signature de deux baux hydriques avec le gouvernement du Québec pour des lots de grève en eau profonde au parc St-James et confirmation de leur objet »

2025-03-100 CONSIDÉRANT que, dans le contexte de l'émission de baux hydrique, le ministère a demandé que le texte soit précisé et que le dernier paragraphe de la résolution 2025-01-013 soit remplacé par le suivant : « Que la Ville de Beaconsfield s'engage à utiliser les lieux loués à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau »;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de remplacer les deux derniers paragraphes de la résolution 2025-01-013 par les suivants : « que la greffière soit autorisée à signer les baux entre le gouvernement du Québec (domaine hydrique) et la Ville de Beaconsfield; et

Que la Ville de Beaconsfield s'engage à utiliser les lieux loués à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau ».

20.8 Autorisation d'une dépense portant sur des travaux accessoires de 520 703,84 $, toutes taxes incluses, concernant le contrat 599-23-GC pour la réhabilitation de la jetée Centennial

---

2025-03-101 CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-071 adoptée a la séance du 25 mars 2024 relativement a l'octroi du contrat 599-23-GC concernant la réhabilitation de la jetée Centennial au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pronex Excavation inc., pour la somme de 3 259 946,97 $, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que des travaux nécessaires accessoires ont été identifiés à la réalisation du contrat 599-23-GC et engendrent des couts imprévus pour la somme de 520 703,84 $, toutes taxes incluses;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser une dépense portant sur des travaux accessoires de 520 703,84 $, toutes taxes incluses, pour le contrat 599-23-GC concernant la réhabilitation de la jetée Centennial; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-722-00-711. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le Conseil approprie la somme de 454 820,13 $ au règlement d'emprunt BEAC-153 et la différence de 65 883,71 $ à même les revenus de taxation.

20.9 Octroi d'un mandat de gré à gré (RGC 2025-08) pour la fourniture et l'installation d'un nouveau boitier et contrôleur à l'intersection St-Charles et l'autoroute 20, à TechX Électrique inc, pour la somme de 56 326,83 $, toutes taxes incluses

---

2025-03-102 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer un mandat de gré à gré (RGC 2025-08) pour la fourniture et l'installation d'un nouveau boitier et contrôleur à l'intersection St-Charles et l'autoroute 20, à TechX Électrique inc, pour la somme de 56 326,83 $, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-351-00-711. L'acquisition est financée par le fonds de roulement et sera remboursée en dix (10) versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 24 mars 2025 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 13 février 2025 au 23 février 2025 et du 25 février 2025 au 12 mars 2025, pour un déboursé total de 19 316 307,60 $

2025-03-103 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 24 mars 2025 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 452 436,62 $; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 13 février 2025 au 23 février 2025 et du 25 février 2025 au 12 mars 2025, totalisant 18 348 422,86 $, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 515 448,12 $; et

Que tous ces paiements, totalisant 19 316 307,60 $, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Dépôt de la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseillers autorisés par la Ville de Beaconsfield pendant l'exercice financier 2024 conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

2025-03-104 CONSIDÉRANT que conformément aux articles 31.5.1 à 31.5.6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard le 31 mars de chaque année, une liste des remboursements autorisés par la Ville pendant l'exercice financier précédent doit être déposée devant le Conseil conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi* précitée;

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseillers autorisés par la Ville de Beaconsfield pendant l'exercice financier 2024 conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

30.3 Ordonnance pour vendre les immeubles comportant des soldes de taxes impayées pour 2023 et 2024 aux enchères publiques et dépôt par le trésorier de la liste de ces immeubles

---

2025-03-105 Le Conseil prend acte du dépôt, par le trésorier, d'une liste d'immeubles comportant des soldes de taxes impayées pour 2023 et 2024;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ordonner à la greffière, ou en son remplacement, la greffière adjointe, de procéder à la vente aux enchères publiques de ces immeubles le 4 juin 2025 à 14 h dans la salle du Conseil, située au 303, boulevard Beaconsfield à Beaconsfield; et

D'autoriser la greffière adjointe, ou en son remplacement, le trésorier, à formuler l'offre initiale, au nom de la Ville, pour un montant équivalant aux taxes, intérêts et frais dus à la Ville et à d'autres intervenants, le cas échéant, ainsi que les frais de cour afférents à un jugement de distribution, le cas échéant.

30.4 Résolution sur l'intention de la Ville de Beaconsfield concernant l'utilisation de sous-catégories d'immeubles pour le rôle d'évaluation 2026-2027-2028

2025-03-106 ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield a adopté la Politique d'établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire de la Ville le 24 février 2025 (Résolution 2025-02-088);

ATTENDU QUE selon cette Politique, au plus tard le 1er avril précédant le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation foncière, le conseil municipal doit adopter une résolution exprimant son intention d'établir ou de modifier des sous-catégories d'immeubles;

ATTENDU QUE la désignation des sous-catégories doit être communiquée à l'évaluateur de la direction de l'évaluation foncière de Montréal, pour lui permettre de les consigner dans le rôle d'évaluation 2026-2027-2028 de la Ville de Beaconsfield;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite pouvoir désigner des sous-catégories d'immeubles dans la planification du développement de sa fiscalité;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de demander la désignation des sous-catégories d'immeubles résidentiels suivantes au prochain rôle d'évaluation :

1 - Chemin de fer, code CUBF 4111
2 - Multilogements - 2 à 5 logements inclusivement
3 - Multilogements - 6 logements et plus
4 - Immeubles de plus de 30 chambres locatives

De demander la désignation des sous-catégories d'immeubles non résidentiels suivantes au prochain rôle d'évaluation :

1 - Service de réparation d'automobiles (garage), code CUBF 6411
2 - Station-service avec réparation de véhicules automobiles, code CUBF 5531

De demander à l'évaluateur de la Direction de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal d'inscrire ces sous-catégories d'immeubles résidentiels et non résidentiels au rôle d'évaluation 2026-2027-2028;

Que la Ville de Beaconsfield transmette une copie de cette résolution à l'évaluateur responsable de la préparation du rôle d'évaluation.

30.5 Approbation du contrat de gestion entre le Club de boulingrin de Beaconsfield et la Ville de Beaconsfield pour l'annexe Herb Linder et les terrains de boulingrin pour l'année 2025

2025-03-107 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le contrat de gestion entre le Club de boulingrin de Beaconsfield et la Ville de Beaconsfield pour l'annexe Herb Linder et les terrains de boulingrin pour l'année 2025.

30.6 Approbation d'un appui financier de 6 500 $ pour l'entretien annuel des espaces verts entre le Club de boulingrin de Beaconsfield et la Ville de Beaconsfield pour l'année 2025

2025-03-108 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 6 500 $ pour l'entretien annuel des espaces verts entre le Club de boulingrin de Beaconsfield et la Ville de Beaconsfield pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-721-80-992.

30.7 Approbation d'un appui financier de 3 000 $ à Association de l'Ouest de l'île pour les handicapés intellectuels (WIAIH) pour l'année 2025

2025-03-109 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 3 000 $ à Association de l'Ouest de l'île pour les handicapés intellectuels (WIAIH) pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.8 Approbation d'un appui financier de 3 000 $ à NOVA l'Ouest-de-l'Île pour l'année 2025

2025-03-110 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 3 000 $ à NOVA l'Ouest-de-l'Île pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.9 Approbation d'un appui financier de 3 000 $ à Table de Quartier Sud de l'Ouest-de-l'Île (TQSOI) pour l'année 2025

2025-03-111 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 3 000 $ à Table de Quartier Sud de l'Ouest-de-l'Île (TQSOI) pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.10 Approbation d'un appui financier de 2 000 $ à Centre de ressources communautaires de l'Ouest-de-l'Île (CRC) pour l'année 2025

2025-03-112 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 2 000 $ à Centre de ressources communautaires de l'Ouest-de-l'Île (CRC) pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.11 Approbation d'un appui financier de 1 500 $ à Accompagnement bénévole de l'Ouest (ABOVAS) pour l'année 2025

2025-03-113 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 1 500 $ à Accompagnement bénévole de l'Ouest (ABOVAS) pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.12 Approbation d'un appui financier de 1 000 $ à Centre des femmes de l'Ouest de l'île (WIWC) pour l'année 2025

2025-03-114 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 1 000 $ à Centre des femmes de l'Ouest de l'île (WIWC) pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.13 Approbation d'un appui financier de 1 000 $ à l'Association d'entraide d'arthrite de l'Ouest-de-l'Île (AWISH) pour l'année 2025

2025-03-115 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 1 000 $ à l'Association d'entraide d'arthrite de l'Ouest-de-l'Île (AWISH) pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.14 Approbation d'un appui financier de 500 $ à Services à la Famille AMCAL pour l'année 2025

2025-03-116 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 500 $ à Services à la Famille AMCAL pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.15 Approbation d'un appui financier de 500 $ à Club 55+ Beaconsfield pour l'année 2025

2025-03-117 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 500 $ à Club 55+ Beaconsfield pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.16 Approbation d'un appui financier de 500 $ à Corbeille de pain (CDP) pour l'année 2025

2025-03-118 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 500 $ à Corbeille de pain (CDP) pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.17 Approbation d'un appui financier de 150 $ à l'Harmonie du Lakeshore pour l'achat d'une annonce dans le programme Concert Gala pour l'année 2025

2025-03-119 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 150 $ à l'Harmonie du Lakeshore pour l'achat d'une annonce dans leur programme Concert Gala pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-731-10-992.

30.18 Résolution afin de favoriser l'achat local dans un contexte de tarifs douaniers américains

---

2025-03-120 ATTENDU QUE l'imposition de tarifs douaniers par les États-Unis pourrait occasionner des dommages significatifs à l'économie locale;

ATTENDU QUE pour réduire ce risque, il est primordial de réduire la dépendance à l'approvisionnement et au marché américain;

ATTENDU QU'un soutien financier aux entreprises locales sera nécessaire pour qu'elles puissent diversifier les marchés d'exportation et pour renforcer les chaînes d'approvisionnement québécoises;

ATTENDU QUE, le 6 mars 2025, le gouvernement du Québec a adopté un règlement prescrivant aux municipalités d'imposer des pénalités aux entreprises américaines dans le processus d'attribution de certains contrats d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à l'instar du gouvernement du Québec, la Ville de Beaconsfield souhaite être en mesure de favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Beaconsfield :
- Adopte des mesures en matière de gestion contractuelle afin de favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;
- Adopte une politique d'approvisionnement et d'achat local.

30.19 Autorisation de signer une entente de participation financière avec l'organisme à but non lucratif GRAME (Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement) pour le programme de plantation d'arbres « Ensemble on verdit » pour l'année 2025

2025-03-121 CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif GRAME possède une expertise dans la livraison de programmes environnementaux, et que l'une des missions de GRAME est de soutenir les efforts de verdissement des communautés et des organismes actifs principalement dans l'ouest de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le programme "Ensemble on verdit" géré par GRAME est une campagne qui vise à planter des arbres sur les terrains résidentiels, et offre aux propriétaires des villes participantes un service complet pour la plantation d'arbres à un prix compétitif;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Beaconsfield autorise la signature d'une entente de participation financière avec GRAME pour le programme "Ensemble on verdit" pour l'année 2025;

QUE la Ville de Beaconsfield désigne Monsieur Andrew Duffield, directeur du développement durable, ou en son absence Monsieur Patrice Boileau, directeur général, comme personne autorisée à agir et signer, au nom de la Ville, les documents afférents, incluant l'entente de participation entre la Ville de Beaconsfield et GRAME; et

QUE la dépense pour couvrir l'appui financier offert par la Ville de Beaconsfield aux propriétaires qui participent au programme soit imputée au poste budgétaire 02-621-00-992, et que cette dépense soit financée par la réserve Foresterie urbaine, tel que prévu au budget.

40. <u>RÈGLEMENTATION</u>

40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-167 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 39 805 000 $ pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement du Centre récréatif et de la piscine municipale »

2025-03-122 Le conseiller Robert Mercuri dépose le projet de Règlement BEAC-167 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 39 805 000 $ pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement du Centre récréatif et de la piscine municipale » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.2 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-142-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-142 portant sur le Régime supplémentaire de retraite pour les cadres de la Ville de Beaconsfield »

2025-03-123 La conseillère Peggy Alexopoulos dépose le projet de Règlement BEAC-142-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-142 portant sur le Régime supplémentaire de retraite pour les cadres de la Ville de Beaconsfield » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.3 Adoption du Règlement BEAC-161-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-161 sur les tarifs »

2025-03-124 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-161-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-161 sur les tarifs ».

40.4 Adoption du Règlement BEAC-166 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 844 270 $ pour les travaux de réfection de la passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute 20 »

2025-03-125 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-166 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 844 270 $ pour les travaux de réfection de la passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute 20 ».

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 260, Brighton

---

2025-03-126 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2025 pour la propriété située au 260, Brighton;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :
- d'autoriser que la clôture existante située sur la ligne de terrain ouest soit d'une hauteur de 2,66 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une hauteur maximale de 2 mètres, représentant une différence de 0,66 mètre;
- d'autoriser que la galerie existante, d'une hauteur inférieure à 1,21 mètre, soit située à 0,93 mètre de la ligne de terrain ouest alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 1,80 mètre d'une ligne de terrain pour une galerie d'une hauteur inférieure à 1,21 mètre, représentant une différence de 0,87 mètre;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que le respect intégral des dispositions du règlement de zonage est possible et l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogations mineures :
- d'autoriser que la clôture existante située sur la ligne de terrain ouest soit d'une hauteur de 2,66 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une hauteur maximale de 2 mètres, représentant une différence de 0,66 mètre;
- d'autoriser que la galerie existante, d'une hauteur inférieure à 1,21 mètre, soit située à 0,93 mètre de la ligne de terrain ouest alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 1,80 mètre d'une ligne de terrain pour une galerie d'une hauteur inférieure à 1,21 mètre, représentant une différence de 0,87 mètre pour la propriété située au 260, Brighton;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU de REFUSER la demande de dérogations mineures :
- d'autoriser que la clôture existante située sur la ligne de terrain ouest soit d'une hauteur de 2,66 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une hauteur maximale de 2 mètres, représentant une différence de 0,66 mètre;
- d'autoriser que la galerie existante, d'une hauteur inférieure à 1,21 mètre, soit située à 0,93 mètre de la ligne de terrain ouest alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 1,80 mètre d'une ligne de terrain pour une galerie d'une hauteur inférieure à 1,21 mètre, représentant une différence de 0,87 mètre, et ce, pour la propriété située au 260, Brighton.

VOTES EN FAVEUR :
Les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, Peggy Alexopoulos

VOTE CONTRE :
Le conseiller Roger Moss

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 260, BRIGHTON EST REFUSÉE.

Le propriétaire est intervenu pour faire connaître son point de vue quant aux résultats de la demande de dérogations mineures.

45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 443, Beaconsfield

---

2025-03-127 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2025 pour la propriété située au 443, Beaconsfield;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est :
- d'autoriser, dans la zone C120, l'installation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment alors que celle-ci n'exprime ni la fonction exercée ni le service offert à la place d'affaires, alors que le règlement de zonage prescrit que le message d'une enseigne, dans la zone C120, doit exprimer la fonction ou le service offert à la place d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que le respect intégral des dispositions du règlement de zonage est possible et l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogation mineure :
- d'autoriser, dans la zone C120, l'installation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment alors que celle-ci n'exprime ni la fonction exercée ni le service offert à la place d'affaires, alors que le règlement de zonage prescrit que le message d'une enseigne, dans la zone C120, doit

exprimer la fonction ou le service offert à la place d'affaires pour la propriété située au 443, Beaconsfield;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU de REFUSER la demande de dérogation mineure:
- d'autoriser, dans la zone C120, l'installation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment alors que celle-ci n'exprime ni la fonction exercée ni le service offert à la place d'affaires, alors que le règlement de zonage prescrit que le message d'une enseigne, dans la zone C120, doit exprimer la fonction ou le service offert à la place d'affaires, et ce, pour la propriété située au 443, Beaconsfield

VOTES EN FAVEUR :
Les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri

VOTES CONTRE :
Les conseillers Roger Moss, Peggy Alexopoulos

Le maire Georges Bourelle vote en faveur de la motion.

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 443, BEACONSFIELD EST REFUSÉE.

45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 72, St-Louis

---

2025-03-128 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 72, St-Louis a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 mars 2025 et est d'avis que
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 72, St-Louis;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 72, St-Louis.

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 127, Evergreen

---

2025-03-129 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 127, Evergreen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 mars 2025 et est d'avis que :
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) le bâtiment visant à s'inspirer des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue et (2) les matériaux

de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 127, Evergreen;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 127, Evergreen.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 185, Lakeview

---

2025-03-130 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 185, Lakeview a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 mars 2025 et est d'avis que :
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 185, Lakeview;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 185, Lakeview.

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 24, St-Louis

---

2025-03-131 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 24, St-Louis a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 mars 2025 et est d'avis que :
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère visant que les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli
- l'objectif dans le cas d'un agrandissement, celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté, parce que le critère sur le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement sont similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait uniformiser les pentes de toit de l'agrandissement à celle du bâtiment existant et de centrer la fenêtre sur la façade principale de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que de nouveaux plans ont été déposés le 10 mars 2025 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 24, St-Louis;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 24, St-Louis, selon les plans déposés le 10 mars 2025.

45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 87, Fairlawn

---

2025-03-132 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 87, Fairlawn a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 mars 2025 et est d'avis que :
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;
- l'objectif dans le cas d'un agrandissement, celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté, parce que le critère sur le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement sont similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 87, Fairlawn;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 87, Fairlawn.

45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 200, Beacon Hill

---

2025-03-133 CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 200, Beacon Hill a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour la réalisation de travaux de remblai lors de la séance du 5 mars 2025 et est d'avis que :

- l'objectif de mettre en valeur la topographie naturelle d'un terrain visé par les opérations de remblai ou déblai n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) les niveaux de sol projetés reconduisent autant que possible les niveaux de sols existants avant la réalisation du projet et (2) lorsque les niveaux de sol projetés présentent des différences significatives avec les niveaux de sols existants, ces différences doivent se justifier par des contraintes liées au drainage du terrain ou des terrains avoisinants qui rendent impossibles le respect intégral de la topographie actuelle ne sont pas remplis;
- l'objectif de minimiser les impacts sur les propriétés voisines n'est pas respecté, parce que le critère voulant que les niveaux de sol projetés le long des limites de terrains s'ajustent aux niveaux du sol des terrains adjacents n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 200, Beacon Hill;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation des travaux de remblai sur la propriété située au 200, Beacon Hill.

VOTE EN FAVEUR :
Le conseiller Roger Moss

VOTES CONTRE :
Les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, Peggy Alexopoulos

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU :

- De rescinder la résolution 2024-12-462 par rapport au remblai;

- D'APPROUVER la présente demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 200, Beacon Hill à la condition que les dalles situées au nord-ouest (le long du boulevard St-Charles) soient enlevées.

VOTES EN FAVEUR :
Les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, Peggy Alexopoulos

VOTE CONTRE :
Le conseiller Roger Moss

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA PRÉSENTE DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIF À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMBLAI SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 200, BEACON HILL EST APPROUVÉE À LA CONDITION QUE LES DALLES SITUÉES AU NORD-OUEST (LE LONG DU BOULEVARD ST-CHARLES) SOIENT ENLEVÉES.

45.9 Demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 482, Beaconsfield

---

2025-03-134 CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 482, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 5 mars 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables ne sont pas respectés, parce que l'objectif que l'enseigne tienne compte de son environnement n'est pas respecté, parce que le

critère sur l'enseigne s'intègre à son environnement et crée ainsi un environnement visuel harmonieux n'est pas respecté et l'objectif sur le design de l'enseigne donne un style, une personnalité, un cachet ou une ambiance au secteur commercial de Beaurepaire selon le concept "Green Village" n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) l'enseigne est de qualité et (2) la forme de l'enseigne et sa conception font preuve de créativité tout en respectant les règles de l'art ne sont pas respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 482, Beaconsfield;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 482, Beaconsfield.

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Nomination en vue de permanence à titre de Technicien en génie civil et inspecteur au poste 5103

2025-03-135 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Kaishar Khan au poste 5103, à titre de Technicien en génie civil et inspecteur, à compter du 1er avril 2025;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 4 du groupe de traitement 10 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 1er avril 2025.

50.2 Confirmation de permanence au poste de Contremaître, égouts et aqueducs

---

2025-03-136 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit confirmée la permanence d'emploi de François Joly au poste de Contremaître, égouts et aqueducs, au terme d'une période d'évaluation de 12 mois.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité de pilotage Municipalité amie des aînés (MADA) du 27 février 2025

2025-03-137 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité de pilotage Municipalité amie des aînés (MADA) du 27 février 2025.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2025

2025-03-138 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2025.

60. GÉNÉRAL

60.1 Dépôt du rapport annuel portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle BEAC-151 pour l'année 2024

2025-03-139 CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les municipalités doivent produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

Le Conseil prend acte du rapport du greffe portant sur l'application du règlement BEAC-151 de gestion contractuelle pour l'année 2024.

60.2 Autorisation d'effectuer une demande de subvention pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

2025-03-140 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire Georges Bourelle ou son représentant désigné, à signer une demande de subvention auprès du Ministère de l'Éducation, du Loisirs et du Sport pour offrir la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques pour la période du 1er avril 2025 à 31 mars 2026.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 20 mars 2025

2025-03-141 Son Honneur le Maire indique que le conseiller St-Jean l'a remplacé au Conseil d'agglomération. Son Honneur le Maire lit les notes du conseiller St-Jean, absent ce soir, sur les sujets soumis à un vote :

- L'Association des municipalités de banlieue (AMB) a voté contre l'octroi d'un contrat de réaménagement des chemins Remembrance, Camillien-Houde et de leurs abords, afin de couper la circulation routière de transit par le parc du Mont-Royal, car, à leur avis, la décision a été prise sans aucune considération sérieuse des problèmes de mobilité que cela causera dans le secteur.
- L'ASM a voté en faveur d'un règlement d'emprunt de 100 millions de dollars pour des projets de logements sociaux, considérant qu'un compte rendu de Benoit Dorais a été promis, démontrant comment et où l'argent a été alloué jusqu'à présent.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2025-03-142 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour février 2025;
Rapport du centre de répartition DDO pour février 2025;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à 21 h 28.

MAIRE **GREFFIÈRE**